

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DLH 1168 Immeuble communal 20-22, rue Madame (6^{ème}) – Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme par l'association « Resolux ».

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un immeuble communal, 20-22, rue Madame (6^{ème}), baillé à l'Association Sociale du Luxembourg (Resolux) ;

Considérant la demande de l'association de réaliser des travaux d'aménagement d'une salle polyvalente impliquant des modifications de l'aspect extérieur de l'immeuble ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de consentir au dépôt, par l'association Sociale du Luxembourg (Resolux), de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente au 20-22, rue Madame (6^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt, par Resolux, de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente au 20-22, rue Madame (6^{ème}).